



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 28 DEC. 2016

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par : Catherine MASSON
Tél : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49
Courriel : catherine.masson@developpement-
durable.gouv.fr
20161121-DEC-DACA0176

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 364 - 000 7

**portant modification des conditions d'exploitation
d'une carrière exploitée par la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée
à ETOILE-SUR-RHONE aux lieux-dits « L'Ove Blanc » et « Ile du Chiez »**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R512-31 et R512-33 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de traitement des matériaux ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5239 du 13 décembre 1995 autorisant la société MORILLON CORVOL à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d' ETOILE-SUR-RHÔNE (26800) aux lieux-dits « L'Ove Blanc », « Ile de Champfort » et « Ile du Chiez », sur une superficie de 30 ha 12 a 39 ca et jusqu'au 13 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3585 du 05 juillet 1999 relatif au changement d'exploitant de la carrière précitée au profit de la société MORILLON CORVOL Rhône-Méditerranée, relatif à la mise en place des garanties financières sur cette carrière et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 5239 du 13

décembre 1995 ;

VU le procès verbal de récolement du 19 juillet 2002 relatif à la fin des travaux sur la parcelle section YP n°35 de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-5345 du 31 octobre 2002 autorisant la société MORILLON CORVOL Rhône-Méditerranée à exploiter une installation de broyage, concassage et criblage des matériaux au lieu-dit « Ile de Chiez » sur la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE ;

VU le procès verbal de récolement du 1^{er} août 2003 relatif à la fin des travaux sur les parcelles sections YO n° 6, 142 et 147 pour une superficie de 38 961 m² de la carrière susvisée ;

VU le procès-verbal de récolement du 4 février 2005 relatif à la fin des travaux sur les parcelles section YO n° 4, 144 pp et 8 pp pour une superficie de 29 860 m² de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0061 du 5 janvier 2006 autorisant la société MORILLON CORVOL Rhône-Méditerranée à exploiter une parcelle d'une superficie de 20 490 m² pour une durée de 10 ans, et à modifier les conditions d'exploitation de la carrière susvisée dont certains articles de l'arrêté du 13 décembre 1995 (art. 2 et 6.4) ;

VU le récépissé de déclaration n° 2010/03 autorisant la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée à se substituer à la société MORILLON CORVOL Rhône-Méditerranée ;

VU le procès-verbal de récolement du 27 juin 2011 relatif à la fin des travaux sur les parcelles section YP n°25, 75 et 97pp pour une superficie de 26 435 m² de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014330-0018 du 26 novembre 2014 modifiant les conditions de remise en état de la carrière de la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée à ETOILE-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015341-0104 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée à poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée jusqu'au 5 janvier 2017 ;

VU la demande déposée le 14 novembre 2016 par la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée sollicitant une prolongation d'un an pour effectuer des travaux de remise en état dans la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation Carrières, en date du 15 décembre 2016 ;

VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 20 décembre 2016 ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'une activité réduite sur les dernières années n'a pas permis à l'exploitant de maintenir le rythme d'exploitation prévu ;

CONSIDERANT qu'une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de cette carrière est en cours d'instruction, mais ne sera pas terminée à l'échéance de l'autorisation actuelle ;

CONSIDERANT que la demande de prolongation est sollicitée pour poursuivre le réaménagement du secteur de « L'Ove Blanc », sur lequel les extractions de matériaux sont terminées ;

CONSIDERANT que la prolongation porte sur une durée limitée d'un an soit jusqu'au 5 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux seront effectués suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 5239 du 13 décembre 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3585 du 05 juillet 1999, n° 06-0061 du 5 janvier 2006, n° 2014330-0018 du 26 novembre 2014 et n° 2015341-0104 du 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée, dont le siège social est situé 2 rue du Verseau zone Silic 423 à RUNGIS (94583), est autorisée à poursuivre des travaux de remise en état dans la carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE (26800), aux lieux-dits « L'Ove Blanc » et « Ile du Chiez », dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 5239 du 13 décembre 1995 modifié. Cette autorisation est donnée jusqu'au 5 janvier 2018, dans les conditions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente autorisation porte sur la parcelle ZA 81 au lieu-dit l'Ove Blanc, qui sera remise en état suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 5239 du 13 décembre 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux n°3585 du 05 juillet 1999, n° 06-0061 du 5 janvier 2006, n° 2014330-0018 du 26 novembre 2014 et n°2015341-0104 du 1^{er} décembre 2015.

Le plan en annexe 1 au présent arrêté délimite la parcelle concernée.

ARTICLE 3 – Garanties financières

Les garanties financières prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2015341-0104 du 1^{er} décembre 2015 seront maintenues jusqu'à 3 mois après l'échéance de la présente prolongation.

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d'ETOILE-SUR-RHÔNE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6- Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame le maire d'ETOILE SUR RHONE et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée ;
- Mme le maire d'ETOILE-SUR-RHONE ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. le chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOJSEAU

